**Modèle d’arrêté**

***Portant attribution d’un congé de formation professionnelle***

***(agent contractuel)***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **- …** *(n° d’ordre)*

**Portant attribution d’un congé de formation professionnelle**

**à** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.422-3

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 6,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 11 à 16, 42 à 45-1,

Vu le contrat à durée *déterminée[[2]](#footnote-2) ou indéterminée* conclu par l’agent le … *(date),*

Vu la demande écrite en date du … présentée dans le délai de 90 jours par *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, sollicitant un congé de formation professionnelle pour une durée de … (*maximum 3 ou 5 ans sur toute la carrière*), à compter du …, en vue de suivre une formation de … (*dénomination de la formation*), assurée par … (*nom de l’organisme de formation*),

Considérant que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* justifie d’une durée de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont douze mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement,

Considérant que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* n’a pas bénéficié d’un congé de formation professionnelle dans les douze mois qui précèdent l'action de formation pour laquelle l'autorisation est demandée, sauf si le précédent congé de formation professionnelle n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités du service,

*(Le cas échéant)* Considérant que l'agent occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qu’il n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis, OU que l'agent est en situation de handicap OU que l'agent, après avis du médecin du travail compétent, est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* est placé(e) en congé de formation professionnelle, à compter du ..., pour une durée de ... (*maximum 3 ou 5 ans)*

**Article 2 :**

Le congé de formation professionnelle est utilisé *… (indiquer les modalités d’utilisation : en une seule fois ou réparti sur toute la durée du contrat en périodes de stages qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.)*

**Article 3 :**

Pendant les douze premiers mois, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* percevra une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l’indemnité de résidence qu’il perçoit au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Cette indemnité est à la charge de la collectivité ou l’établissement et ne peut être versée au-delà de douze mois de congé de formation.

OU pour les agents relevant de l’article L.422-3 du Code général de la fonction publique :

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* percevra une indemnité mensuelle forfaitaire à la charge de la collectivité ou l’établissement pendant une durée limitée à vingt-quatre mois.

Cette indemnité est égale :

* A 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé pendant une durée limitée aux douze premiers mois ;
* A 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé pendant une durée limitée aux douze mois suivants.

Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

**Article 4 :**

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise de ses fonctions, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* remettra à l'autorité territoriale une attestation de présence effective en formation. En cas d'absence sans motif valable dûment constaté par l'organisme dispensateur de formation, il sera mis fin au congé de l'intéressé(e), lequel (laquelle) devra rembourser les indemnités perçues.

**Article 5 :**

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

**Article 6 :**

Au terme de son congé de formation professionnelle, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* sera réintégré(e) dans les effectifs de *la collectivité ou l’établissement*.

**Article 7 :**

A l’issue du congé de formation professionnelle, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* s’engage à rester au service d’une administration de l’une des trois fonctions publiques pendant une durée de … (*triple de la durée pendant laquelle l’agent a perçu l’indemnité forfaitaire*). Dans le cas contraire, M(me) **…** devra rembourser les indemnités perçues à concurrence des périodes non effectuées OU *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent) est dispensé(e) de cette obligation.*

**Article 8 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Seuls les agents contractuels sur emplois permanents en CDD peuvent bénéficier d’un congé de formation professionnel ⭢ Article 42 du décret n°2007-1845 du 26.12.2007* [↑](#footnote-ref-2)